

ASSEMBLÉE NATIONALE

3 mars 2016

LIBERTÉ, INDÉPENDANCE ET PLURALISME DES MÉDIAS - (N° 3542)

Commission	
Gouvernement	

Rejeté

AMENDEMENT

N° 11

présenté par

M. Kert, M. Riester et M. Herbillon

ARTICLE 4

À l'alinéa 2, substituer au mot :

« au »

les mots :

« à la première phrase du ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Amendement de coordination avec les amendements déposés à l'article 2.

S'il ne s'agit pas de remettre en cause le fait que les conventions traitent du respect des principes de pluralisme, honnêteté et indépendance, comme elles le font déjà de manière désordonnée ainsi que l'a rappelé le Rapporteur, il n'est pas souhaitable que les conventions traitent également des modalités de surveillance du droit d'opposition des journalistes.